



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Barcelonnette

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-PAS-26-000791 RGV- HOLDING LISE -

Chargé de projet Enedis : BLANC Pascal

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur François Gonczi, 445 rue André Ampère, 13290 AIX EN PROVENCE,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BARCELONNETTE** représenté(e) par son (sa) **LE MAIRE DE LA COMMUNE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL VALLE DE BRAVO, 04400 BARCELONNETTE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	soils et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Barcelonnette		AK	0209	LE PLAN	
Barcelonnette		AK	0037	LE PLAN	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 4 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires à encastrier notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux

d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 20 (vingt euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il

sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BARCELONNETTE représenté(e) par son (sa) LE MAIRE DE LA COMMUNE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

Convention CS06 -



ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE

DC25/073210

PLAN CONVENTION

ENEDIS

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCECommune :
BARCELONNETTESection : AK
Feuille : 000 AK 01Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000Date d'édition : 21/04/2026
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

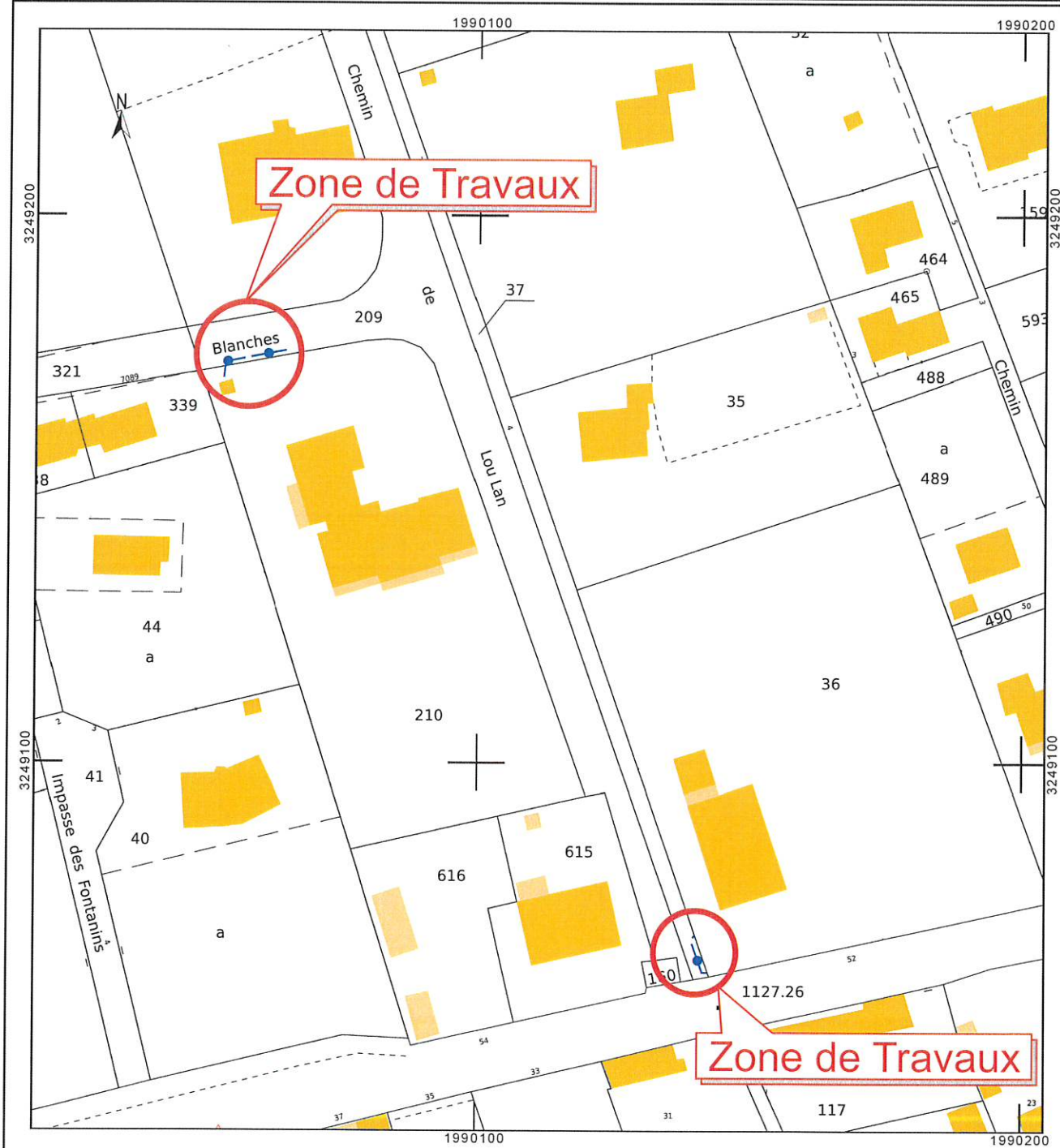
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 - fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DC25/073210

PLAN CONVENTION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE

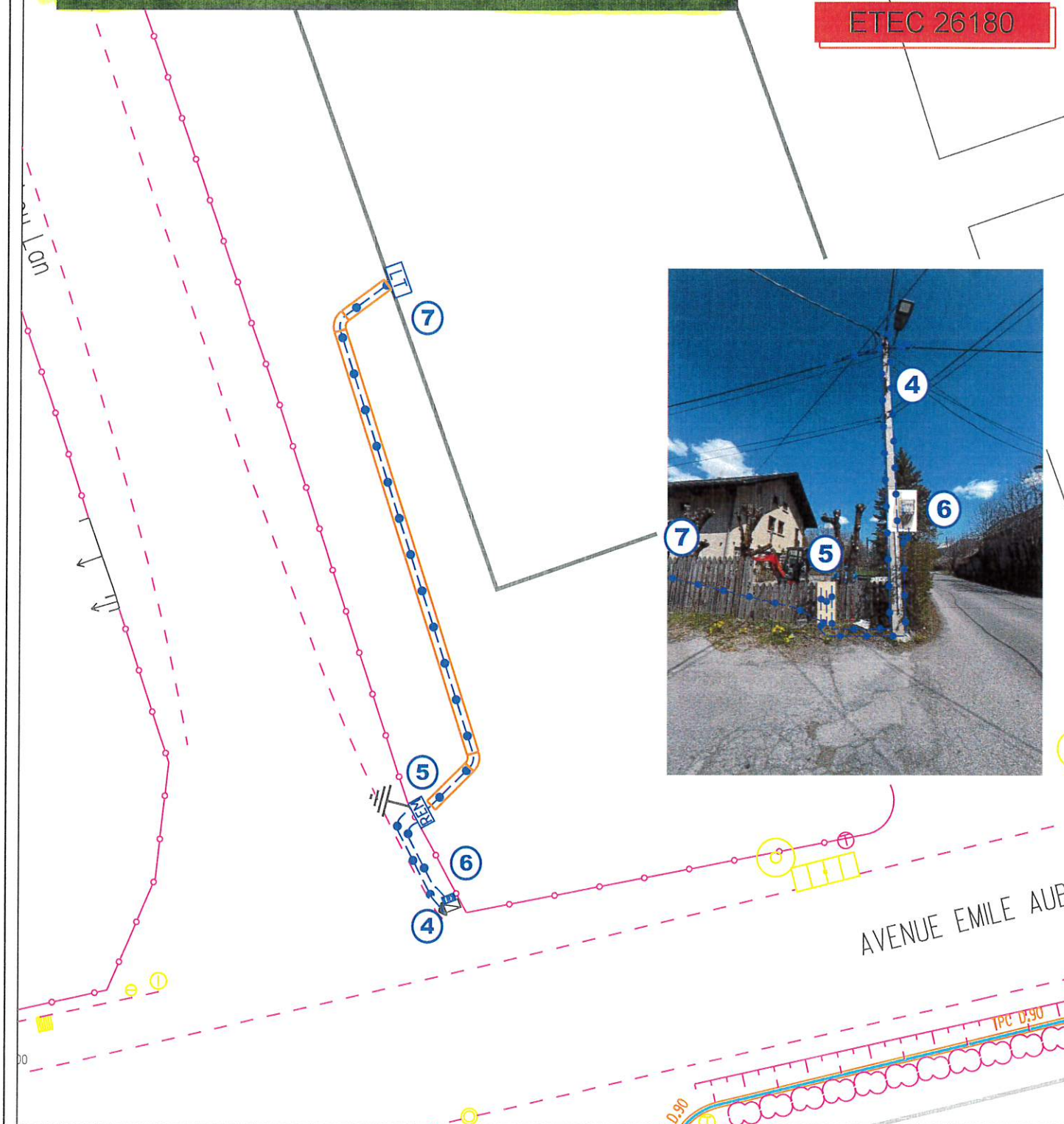
Date:
Signature:**ETEC** entreprise
de travaux électriques
et canalisations35, Route de Saint Jean - 05000 GAP
Tél : 04.92.51.04.86

ECHELLE 1/200

DC25/073210

RAC-PAS-26-000791

ETEC 26180



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE

DC25/073210

PLAN CONVENTION

Enedis

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCECommune :
BARCELONNETTESection : AK
Feuille : 000 AK 01Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000Date d'édition : 21/04/2026
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

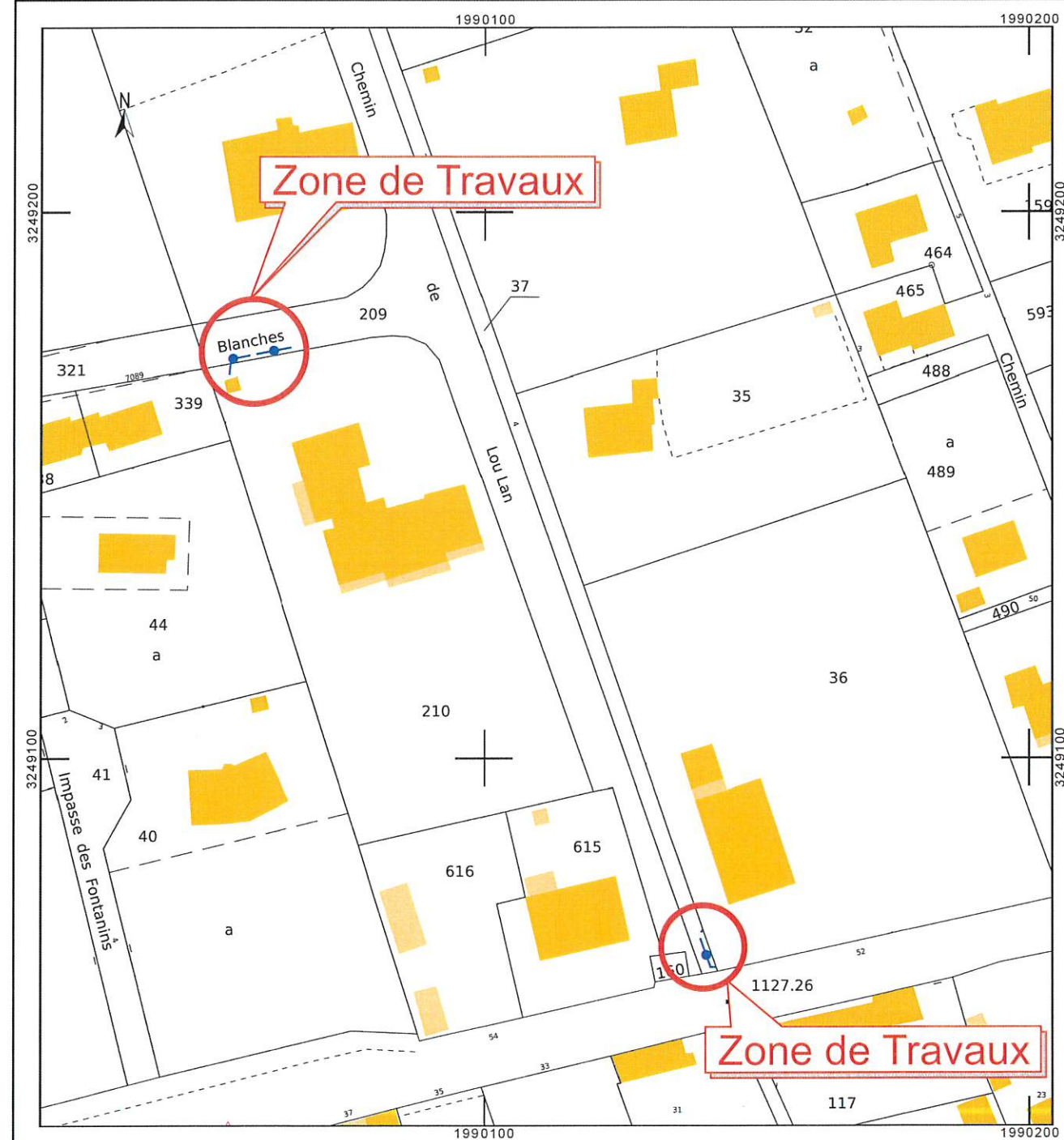
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 - fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DC25/073210

PLAN CONVENTION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE

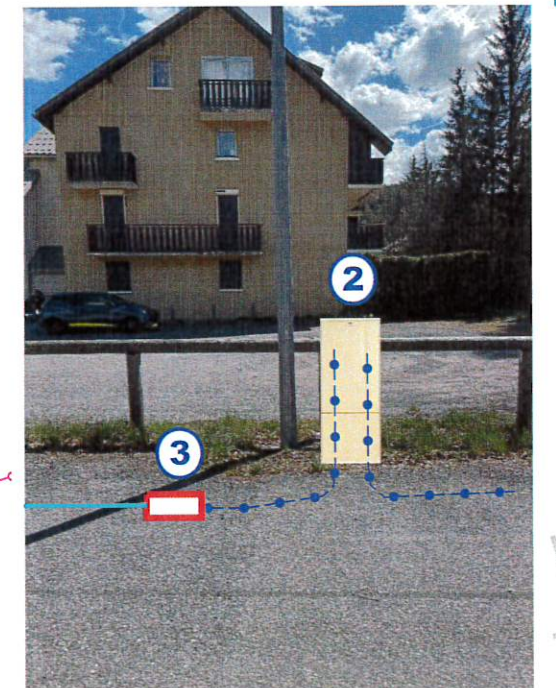
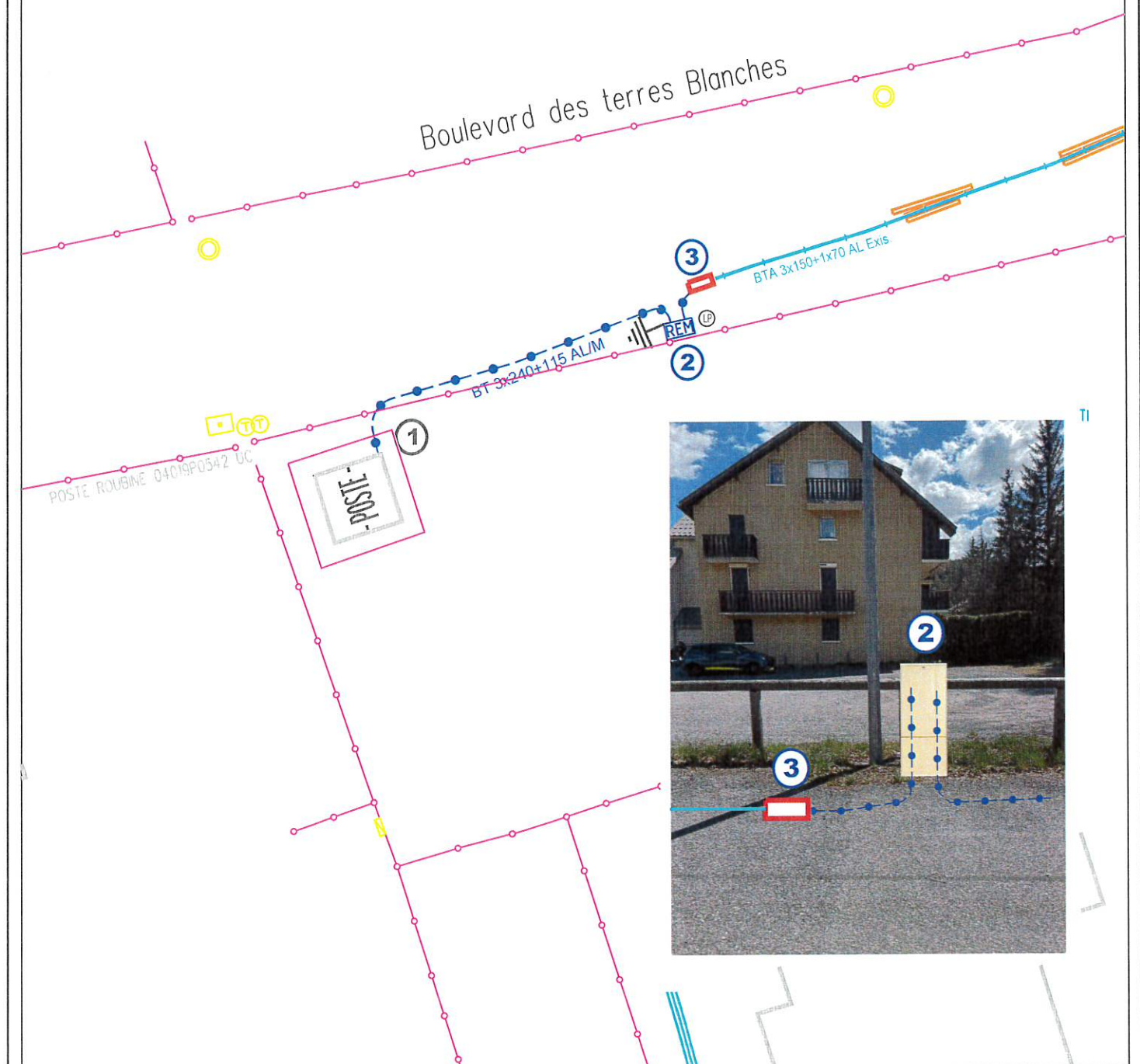
35, Route de Saint Jean - 05000 GAP
Tél : 04.92.51.04.86

ECHELLE 1/200

DC25/073210

RAC-PAS-26-000791

ETEC 26180



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE



République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/107

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMET-TINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESEAU ELECTRIQUE - Chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan, parcelles AK 37 et AK 209 : convention de servitude passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volt avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN fait part à l'Assemblée de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette relative à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les parcelles AK 37 et AK 209, sises chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan, appartenant à la Commune.

Cette opération entre dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique située chemin de Lou Lan, lieu-dit Le Plan.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle, le propriétaire, la Commune de BARCELONNETTE, reconnaît à ENEDIS que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1-1 **Établir** à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

1-2 **Etablir** si besoin des bornes de repérage ;

1-3 **Effectuer** l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouverait à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;

1-4 **Utiliser** les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A- **Indemnité** : au regard des droits reconnus par le propriétaire, la commune de Barcelonnette, à ENEDIS en application de cette convention, ENEDIS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 20 (vingt euros) €.

B- **Par ailleurs**, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le



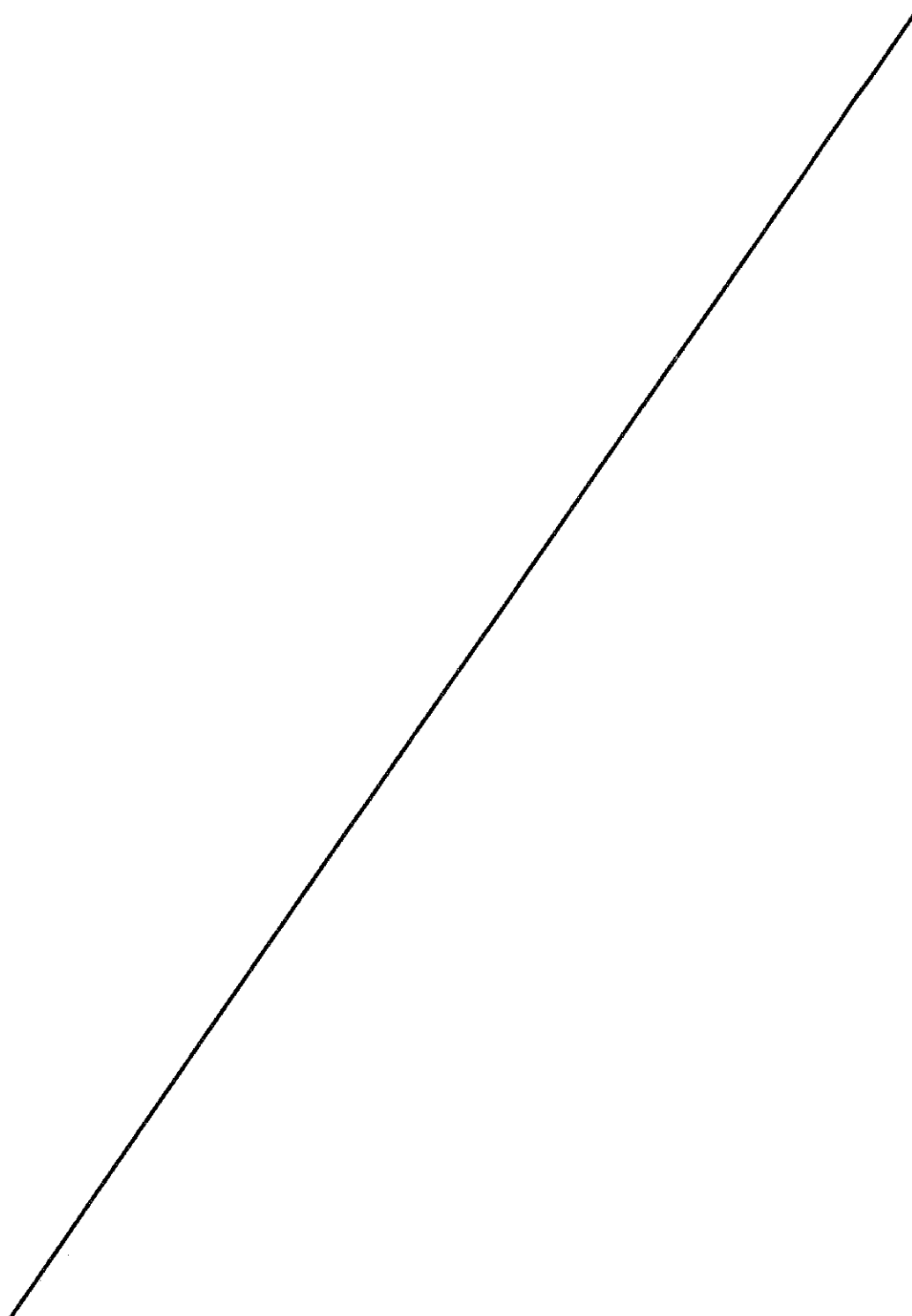
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL107-DE



Commune : BARCELONNETTE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique

Numéro : 3-11-04/2026

Intitulé : Éclairage public « Avenue Berwick - Allée des Dames »

(AFF N° 23-0034EP)

Entre :

D'une part,

La Collectivité : Commune de BARCELONNETTE

Représentée par son Maire : Monsieur BOUGUYON Yvan

Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et :

D'autre part,

Le Territoire d'énergie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence,

5, Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le TE-SDE04 »

Vu les Statuts du TE-SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025,

Vu la délibération du TE-SDE04 du 31 mars 2017 définissant les échéanciers de remboursement par les communes des dépenses engagées par le TE-SDE04

Vu la délibération de la commune en date du

- arrêtant le programme de travaux coordonnés
- autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention entre la Commune et le TE-SDE04 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'opération d'installation d'un réseau souterrain d'éclairage public concerne deux maîtres d'ouvrages

- le TE-SDE04 pour les travaux la réalisation du génie civil ;

- la Commune pour l'installation de l'éclairage public.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1er décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux (article 5.2.2).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération Éclairage public « Avenue Berwick - Allée des Dames » serait réalisée par le Territoire d'énergie – Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence TE-SDE04, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier la commune désigne le TE-SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04 pour l'opération suivante :

**BARCELONNETTE « Éclairage public « Avenue Berwick - Allée des Dames » »
8 points lumineux**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous Co maîtrise d'ouvrage publique.

Art.2 : Champ d'application de la convention

Les travaux d'éclairage public

La commune confie au TE-SDE04 la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mats, luminaire).

La maitrise d'ouvrage unique est confiée à titre gratuit

Art.3 : Répartition des compétences

La désignation du TE-SDE04 comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage unique

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public ;
- Transmission à la commune d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le TE-SDE04 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la commune

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public ;

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage unique

- Le TE-SDE04 utilise les marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre en cours sur le territoire auquel appartient la collectivité. Ces marchés d'électrification comprennent des prestations complémentaires concernant les infrastructures d'éclairage public.

Attribution de la commune

La commission d'appel d'offres ou l'instance ad hoc de la commune est désignée comme compétente pour la passation des marchés nécessaires à l'achat de matériel d'éclairage public non prévus dans les marchés du TE-SDE04.

Phase réalisation

Mission du maître d'ouvrage unique

- Organisation et coordination ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attributions de la commune

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des tâches ;

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage unique

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement.
En cas de réserves, il appartiendra au TE-SDE04 d'établir la mainlevée des réserves et de la signer.

- Présentation d'un bilan financier détaillé ;

Le maître d'ouvrage unique fournira à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la commune

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

Art.4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages d'éclairage public a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Art.5 : Modalités financières

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : 24 657,05 € TTC
- Règlement et paiements : le TE-SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises,
- Participation de la commune : le montant de la participation de la commune aux travaux d'éclairage public est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- La Commune s'acquitte de la participation demandée en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Art.6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.7 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte de la commune, le maitre d'ouvrage unique ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit de la commune. Celle-ci supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le TE-SDE04.

Le TE-SDE04 ne pourra prétendre à aucune rémunération de la commune.

La commune ne demandera aucune pénalité au maitre d'ouvrage unique.

Le.....à

Pour la Commune
Le mandant
Le maire
BOUGUYON Yvan

Pour le SDE04
Le mandataire
Pour Le Président
Le Directeur
Stéphane CAPECCHI

Le Chef de Service
Julien FANTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de BARCELONNETTE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE



Objet : Travaux d'éclairage public « Avenue Berwick + Allée des Dames » – Installation de 8 points lumineux
Opération sous Co maitrise d'ouvrage publique

Séance du _____

Etaient présents : _____

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'éclairage public** dans le cadre de l'opération « **Avenue Berwick + Allée des Dames** »
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme **24 657,05 € TTC**
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
- Montant TTC **24 657,05 € TTC**
 - Participation communale (dont TVA 4 109,51 €) **24 657,05 € TTC**
- propose de confier conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'énergie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maitrise d'ouvrage.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de travaux d'éclairage public « Avenue Berwick + Allée des Dames »
- approuve la convention de Co maitrise d'ouvrage publique, ci-jointe, à établir entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après
- Montant TTC **24 657,05 € TTC**
 - Participation communale (dont TVA 4 109,51 €) **24 657,05 € TTC**
- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de Co maitrise d'ouvrage publique susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la commune s'engage à verser sa participation au TE-SDE04 en **quatre** annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément aux articles L 2131-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire



TE-SDE 04
Syndicat d'Energie
des Alpes de Haute Provence

RECAPITULATIF DU PROJET

Date: **10/04/2026**

Territoire : **SEYNE-TURRIERS-LE LAUZET**

Commune : **Barcelonnette**

Opération: **Enfouissement Avenue Berwick-allée des dam EP**

N° affaire : **23-0034**

	Travaux	Honoraires	Général
Montant HT Etude / Travaux	17 790,08		
Révision des prix et imprévus 10%	1 779,01		
Montant HT Travaux	19 569,09		19 569,09
TVA 20%	3 913,82		
Montant TTC Travaux	23 482,91		
Montant HT Honoraires		978,45	978,45
TVA 20%		195,69	
Montant TTC Honoraires		1 174,14	
Montant HT Général			20 547,54
TVA 20%			4 109,51
Montant TTC Général			24 657,05



35, Route de Saint-Jean
05000 GAP

04.92.51.04.86

etude@etec.ws

SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Département ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune BARCELONNETTE

Enfouissement Avenue Berwick - Allée des Dames

A	23/03/2026	Création	RBO	
Indice	Date	Modifications	Dess.	Vérif.

Folio 1

Affaire 23-0034

Echelle 1/500

T1	L3C	T2	L2T	T3	Support existant	T4	L2T
1	Chambre FT L3C à créer	1	Chambre FT L2T à créer 04019/687	Support existant n°4381915 1 MALT	1	Chambre FT L2T à créer 04019/685	
Dépose : 1 Chambre à déposer							

T4a	LOT	T5	Support à créer	T6	Support existant	T7	Chambre existante
1	Chambre FT LOT à créer 04019/686	Support FT à créer 1 MALT	Support ENEDIS existant	Chambre existante à percer			

T8	L2T	T8a	LOT	T8d	LOT	T9	Chambre existante
1	Chambre FT L2T à créer SANS FOND 04019/653	1	Chambre FT LOT à créer 04019/688	1	Chambre FT LOT à créer 04019/689	Chambre existante à percer	

T10	L2T	T10a	LOT	T10c	LOT	T11	L2T
1	Chambre FT L2T à créer SANS FOND 04019/654	1	Chambre FT LOT à créer 04019/661	1	Chambre FT LOT à créer 04019/657	1	Chambre FT L2T à créer 04019/659

T11a	LOT	T12	L1T	T13	L1T
1	Chambre FT LOT à créer 04019/660	1	Chambre FT L1T à créer 04019/662	1	Chambre FT L1T à créer 04019/663

REPERE	TRANCHÉES		RELEVEMENT	FOURREAUX A CRÉER (Longueur totale de fourreau)					
	PRINCIPALE	SURLARGEUR P.V. pour 3 fourreaux sup.		EXISTANTE	ENROBE BICOUCHE	Nb total de fourreau	PVC 28	PVC 45	PVC 60
TELECOM									
T1 - T2	32			32	2			2	64
T2 - T3	5			5	2			2	10
T1 - T4	68			68	2			2	136
T4 - T4a	13			3	2	2	26		
T4 - T4b	3				2	2	6		
T4 - T4c	4			4	2	2	8		
T4 - T5	6		4	6	2			2	20
T4 - T6	2		11		2			2	26
T7 - T8	58	2			2			2	120
T8 - T8a		3			2	2	6		
T8a - T8b		55			2	2	110		
T8 - T8c	31			31	2		2	62	
T8 - T8d	2		25		2	2	54		
T8d - T8e		70			2	2	140		
T8 - T9	2		36		2			2	76
T8 - T10		48			2			2	96
T10 - T10a	2	1			2	2	6		
T10a - T10b		65			2		2	130	
T10 - T10c	1		32		2	2	66		
T10c - T10d	12				2	2	24		
T10 - T11	45	45			2			2	180
T11 - T12	7		5	5	2			2	14
T12 - T13	30	20		30	2			2	100
T11 - T11a	6				2	2	12		
T11a - T11b	63				2		2	126	
T12 - T12a	5		10	5	2	2	30		
T12 - T12b	4			4	2	2	8		
T13 - T13a	5		20	5	2	2	50		
T13 - T13b	2	19		2	2	2	42		
TOTAUX	408	0	328	138	200	0	58	30	842

RESEAU FT - DEPOSE			
dt1 - dt3	64	2	128
dt1 - dt4	43	6	258
dt4 - dt6	62	2	124
dt4 - dt7	43	5	215
dt7 - dt8	47	6	282
dt8 - dt9	24	8	192
dt9 - dt10	22	5	110
dt10 - dt11	35	4	140
dt11 - T3	30	6	180
dt11 - dt12	35	12	420
dt12 - dt13	35	9	315
dt13 - dt14	30	8	240
dt13 - dt17	149	2	298
TOTAUX	619	75	2902
BRANCHEMENT FT - DEPOSE			
dt1	9	1	9
dt2	6	1	6
dt4	18	1	18
dt6	14	1	14
dt8	27	2	54
dt13	11	1	11
dt14	12	1	12
dt16	17	1	17
dt17	35	1	35
TOTAUX	149	10	176

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE



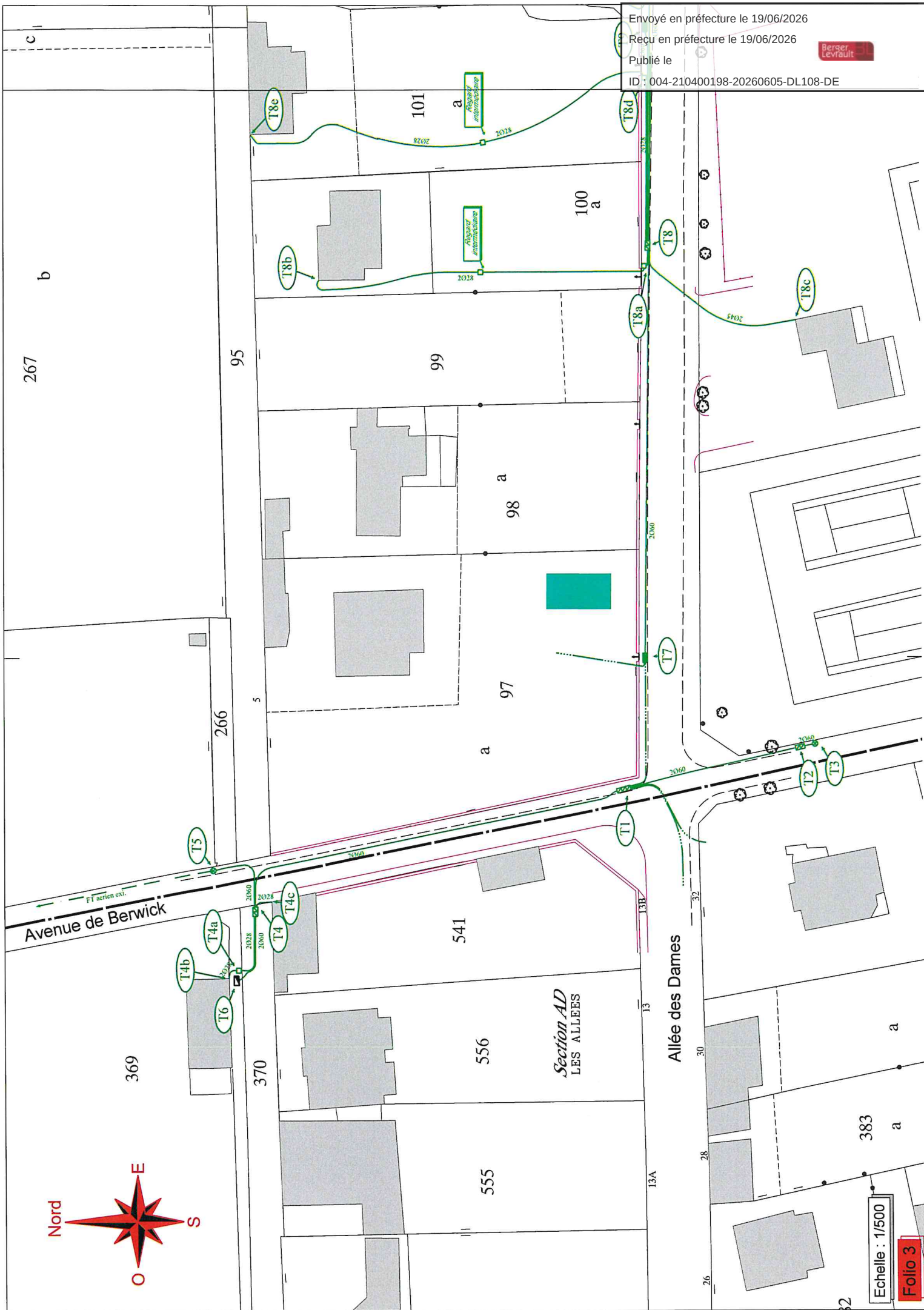
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

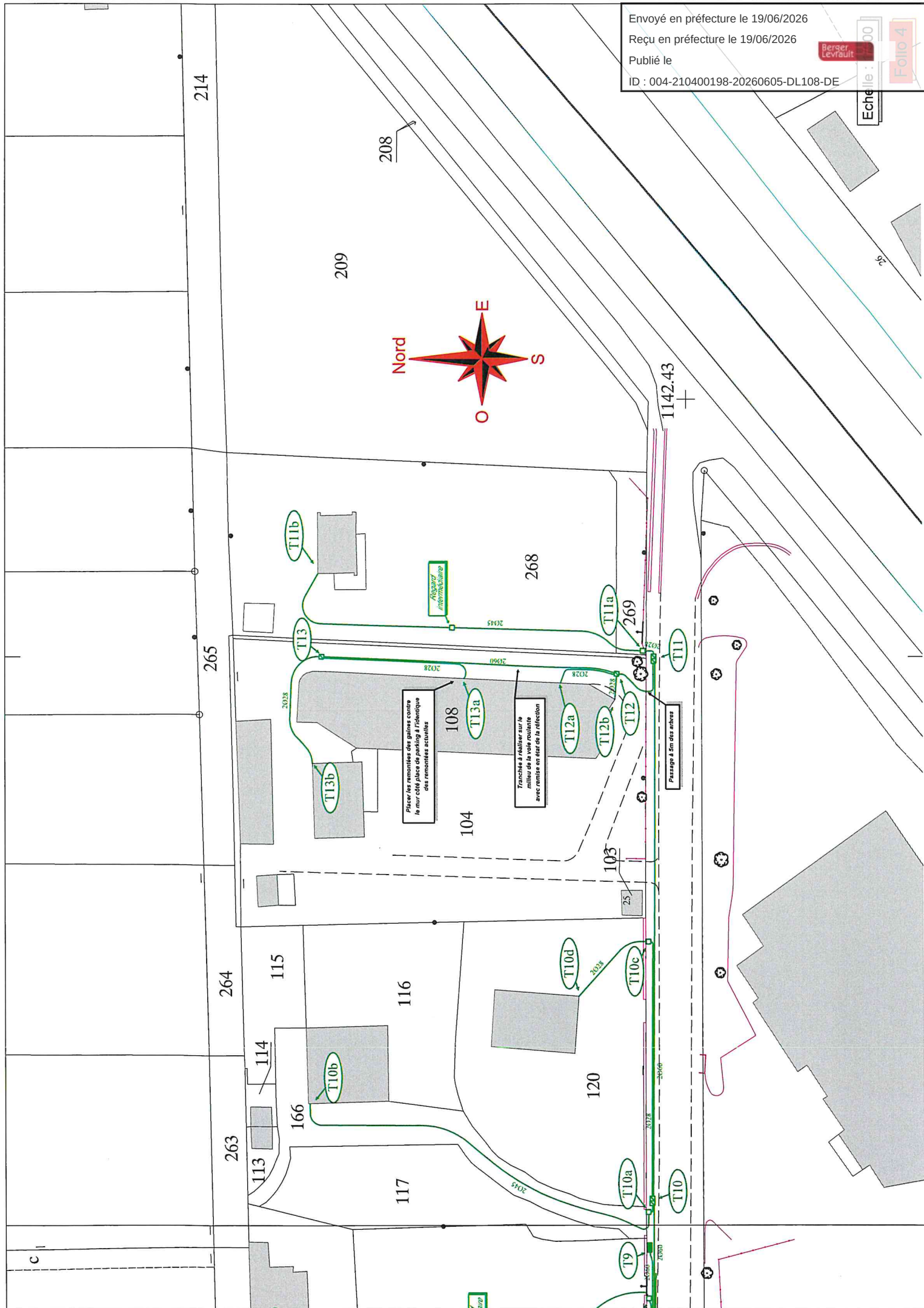
ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE

Berger
Levrault



Echelle : 1/500

Folio 3



Berger
Levfaul



04.92.51.04.86
etude@etec.ws

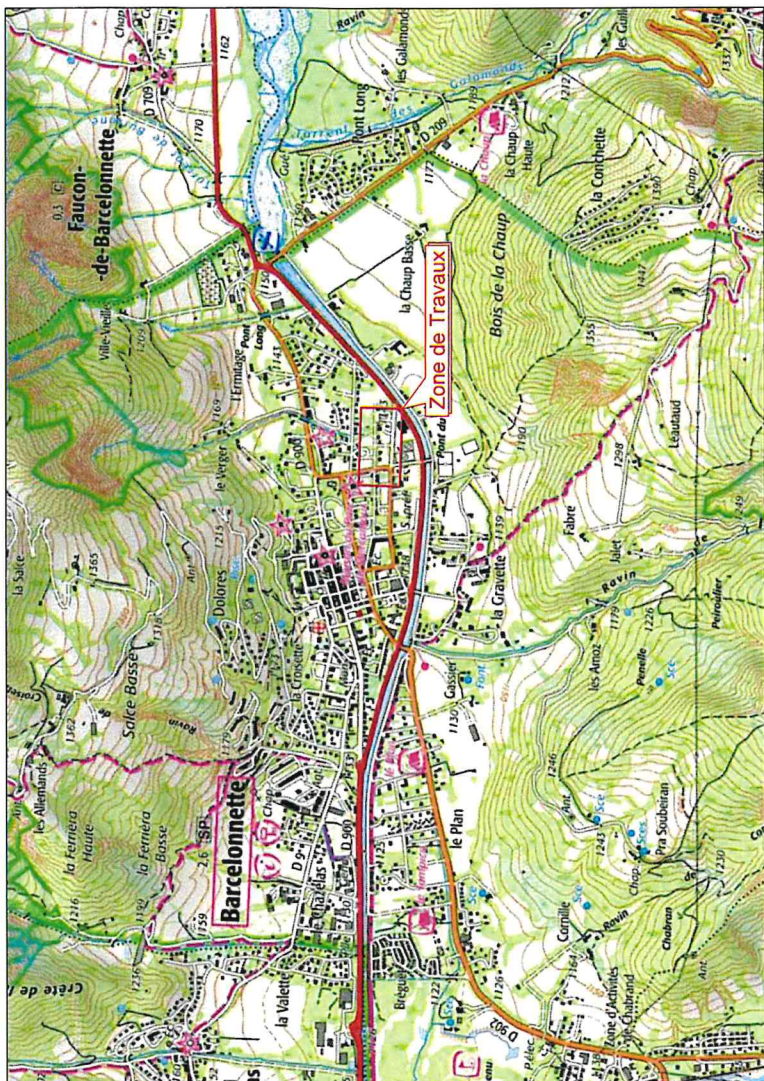
**SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

Département ALPES DE HAUTE PROVENCE
Commune BARCELONNETTE

Enfouissement Avenue Berwick - Allée des Dames
ECLAIRAGE PUBLIC

A	09/04/2026	Création	RBO		
Indice	Date	Modifications	Dess.	Vérif.	

Affaire 23-0034
Echelle 1/500



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE

Berger
Levaull

Pose

TABLEAU DE POSE DES RESEAUX SOUTERRAINS RESTITUTION EP									
Tronçon	TRANCHEES (m)		Réfection		DETAIL DES LONGUEURS			CONDUCTEURS	
	A créer l : 0,30m à la main	Existante	Enrobé l : 0,30m	Bordure Trottoir	Scelle/RAS	Total Tranchée	Soie	RAS	3G16 RO2V
Cep à EP1	4				2,5	4		2,5	9
EP1 à EP2	2	45			2,5	47		2,5	52
EP2 à EP3	2	45			2,5	47		2,5	52
EP3 à EP4	2	48			2,5	50		2,5	55
EP4 à EP5	2	32			2,5	34		2,5	39
EP5 à EP6	4				2,5	4		2,5	9
EP6 à EP7	2	35			2,5	37		2,5	42
EP7 à EP8	2	34			2,5	36		2,5	41
EP8 à EP9	2	37			2,5	39		2,5	44
EP9 à EP10	35		35		2,5	35		2,5	40
EP10 à EP11	33		12		2,5	63		2,5	68
Total	90	0	306	47	0	396	0	27,5	451
									429

Cep	Coffret de commande	EP1	Mât CC 7m	EP2	Mât CC 7m	EP3	Mât CC 7m
Existant :	1 Massif 30x30 + MALT	1 Mât CC 7m acier peint	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m
Coffret de commande	1 Mât CC 7m acier peint	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m
2 départs exi.	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine
Posé :	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds
1 Interr. Diff 2P 40A 300mA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA
type AC	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2
	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement

EP4	Mât CC 7m	EP5	Coffret de regroupement	EP6	Mât CC 7m	EP7	Mât CC 7m
1 Massif 30x30 + MALT	1 Mât CC 7m acier peint	Mini-coffret EP	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m
1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Crapaudine
1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds
Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA
1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2
Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement

EP8	Mât CC 7m	EP9	Support bois	EP10	Support Bois	EP11	Mât CC 7m
1 Massif 30x30 + MALT	1 Mât CC 7m acier peint	Existant :	1 Support Bois	Existant :	1 Support Bois	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m
1 Crapaudine	1 Crapaudine	1 Lanterne	1 Lanterne	1 Lanterne	1 Lanterne	1 Mât CC 7m	1 Mât CC 7m
1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 Lanterne AMPERA - 20 leds	1 RAS 2x16 PRC	1 RAS 2x16 PRC	1 RAS 2x16 PRC	1 RAS 2x16 PRC	1 RAS 2x16 PRC	1 RAS 2x16 PRC
Prose NEMA - Nœud NEMA	Prose NEMA - Nœud NEMA	Burndys	Burndys	Burndys	Burndys	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2
1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	1 Coffret Cl.2 avec PF type2	1 Coffret Cl.2 avec PF type2
Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	Connecteurs sur fils nus	Ens. Câblage et raccordement	Ens. Câblage et raccordement

Dépose

REPERE	Désignation de câble	Longueur du tronçon déposé (aérien)	Longueur du tronçon abandonné (souterrain)
Cep - d1	3G16		4
d1 - d7	2x16 AL	43	
d7 - d9	2x16 AL	47	
d9 - d10	2x16 AL	49	
d10 - d11	2x16 AL	35	
d11 - d12	2x16 AL	35	
d12 - d14	2x16 AL	33	
d14 - EP9	2x16 AL	38	
d11 - EP10	2x16 AL	34	
TOTAUX		314	4

d1	DEPOSE	d7	DEPOSE	d9	DEPOSE	d10	DEPOSE
1 Poteau Béton		1 Poteau Béton		1 Poteau Béton		1 Poteau Béton	
1 RAS BTA							
2 RAS Branchements				2 RAS Branchements			
1 Lanterne + Crosse EP		1 Lanterne + Crosse EP		1 Lanterne + Crosse EP		1 Lanterne + Crosse EP	
1 Ferrure FT		1 Ferrure FT		1 Ferrure FT		1 Ferrure FT	
RAS Telecom		RAS Telecom		RAS Telecom		RAS Telecom	

d11	DEPOSE	d12	DEPOSE	d14	DEPOSE
1 Pylône métallique		1 Poteau Béton		1 Poteau béton	
2 RAS BTA					
1 Lanterne + Crosse EP		1 Lanterne + Crosse EP		1 Lanterne + Crosse EP	
				1 Ferrure FT	
				RAS Telecom	

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE

Berger Levrault

F 0002

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

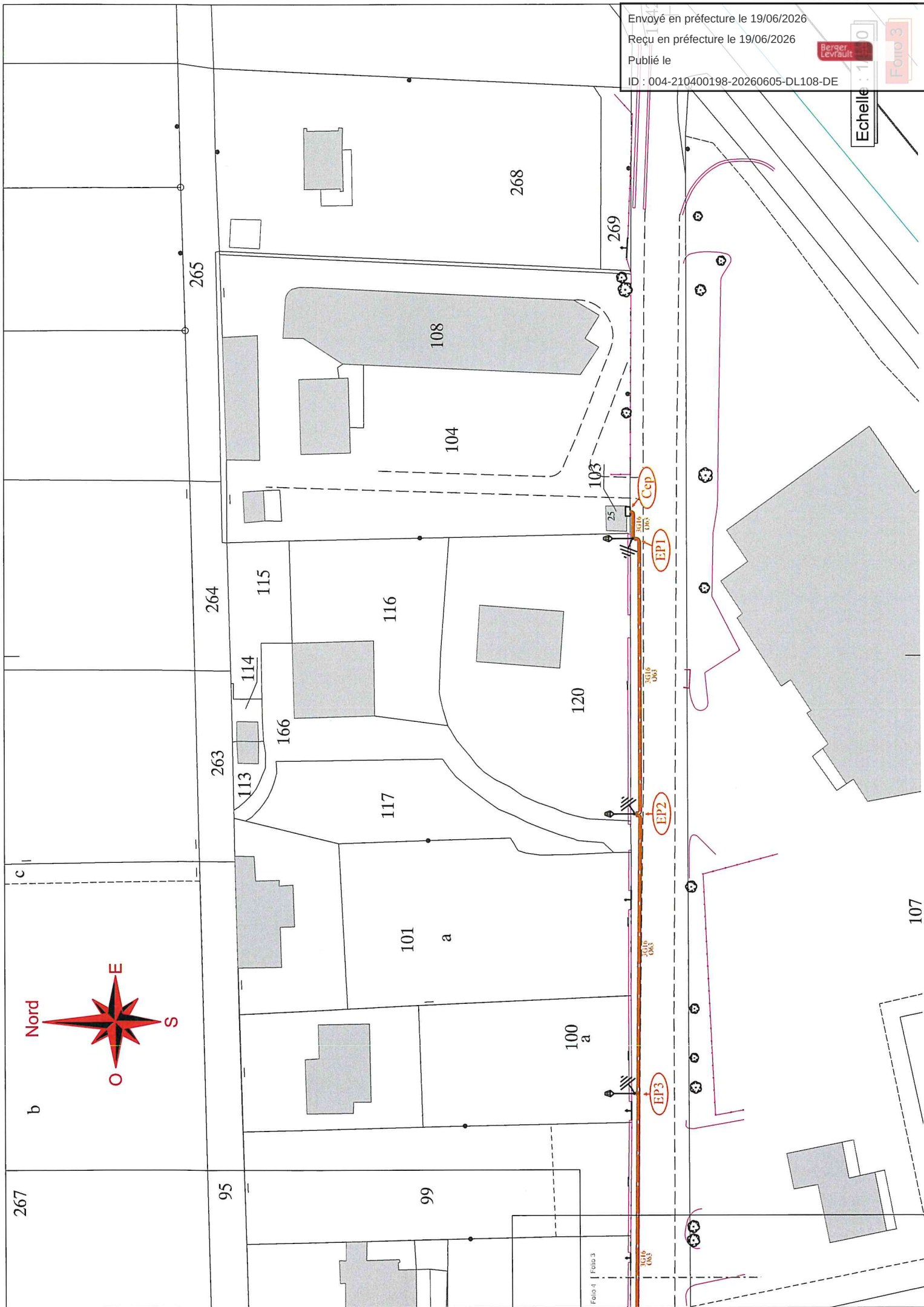
ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE

Berger
Levrault

0

Folio 3

Echelle : 1/1000



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

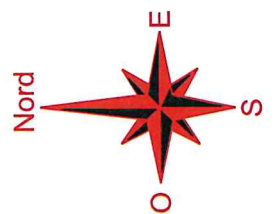
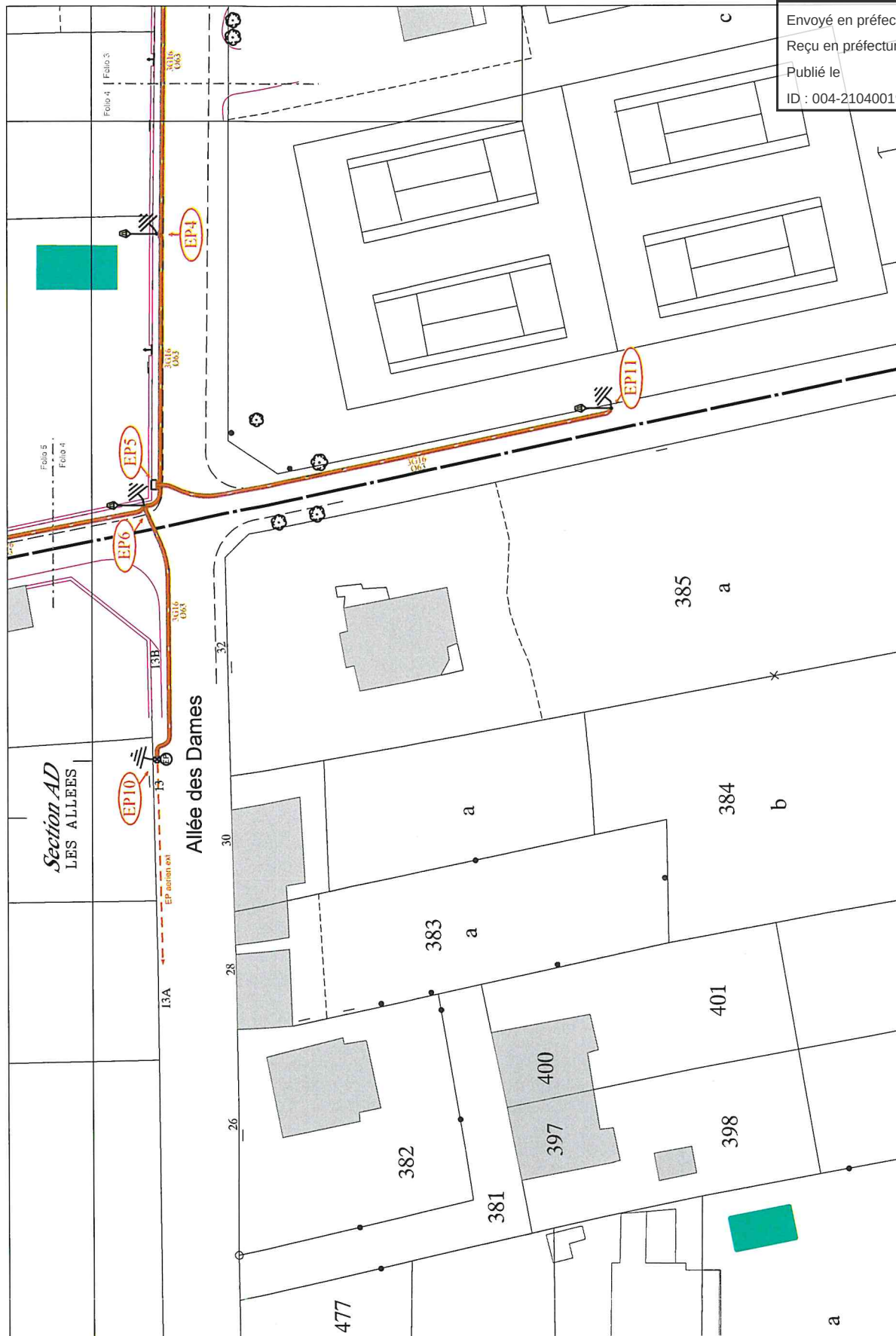
Reçu en préfecture le 19/06/2026

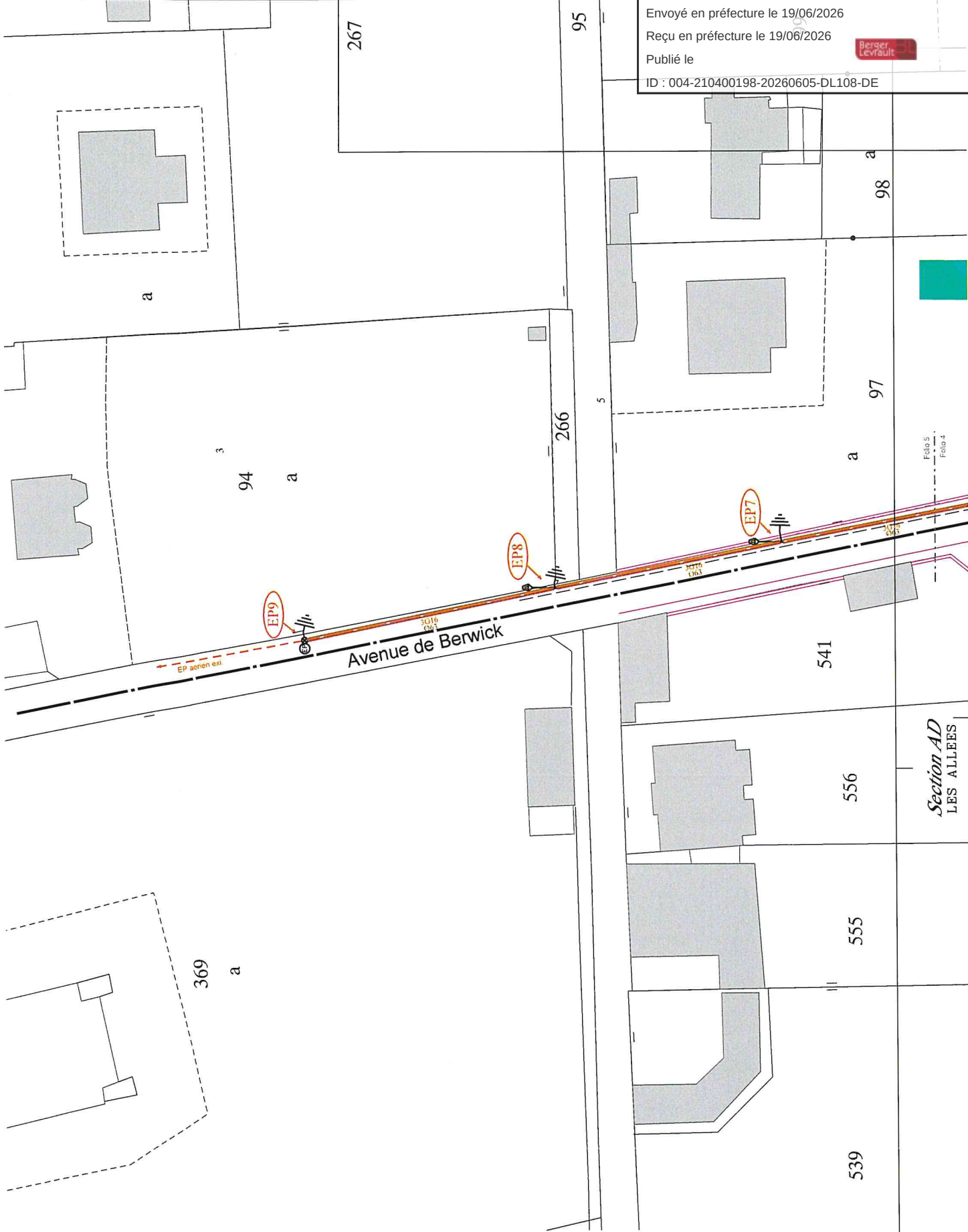
Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE

Bersier
Levrault

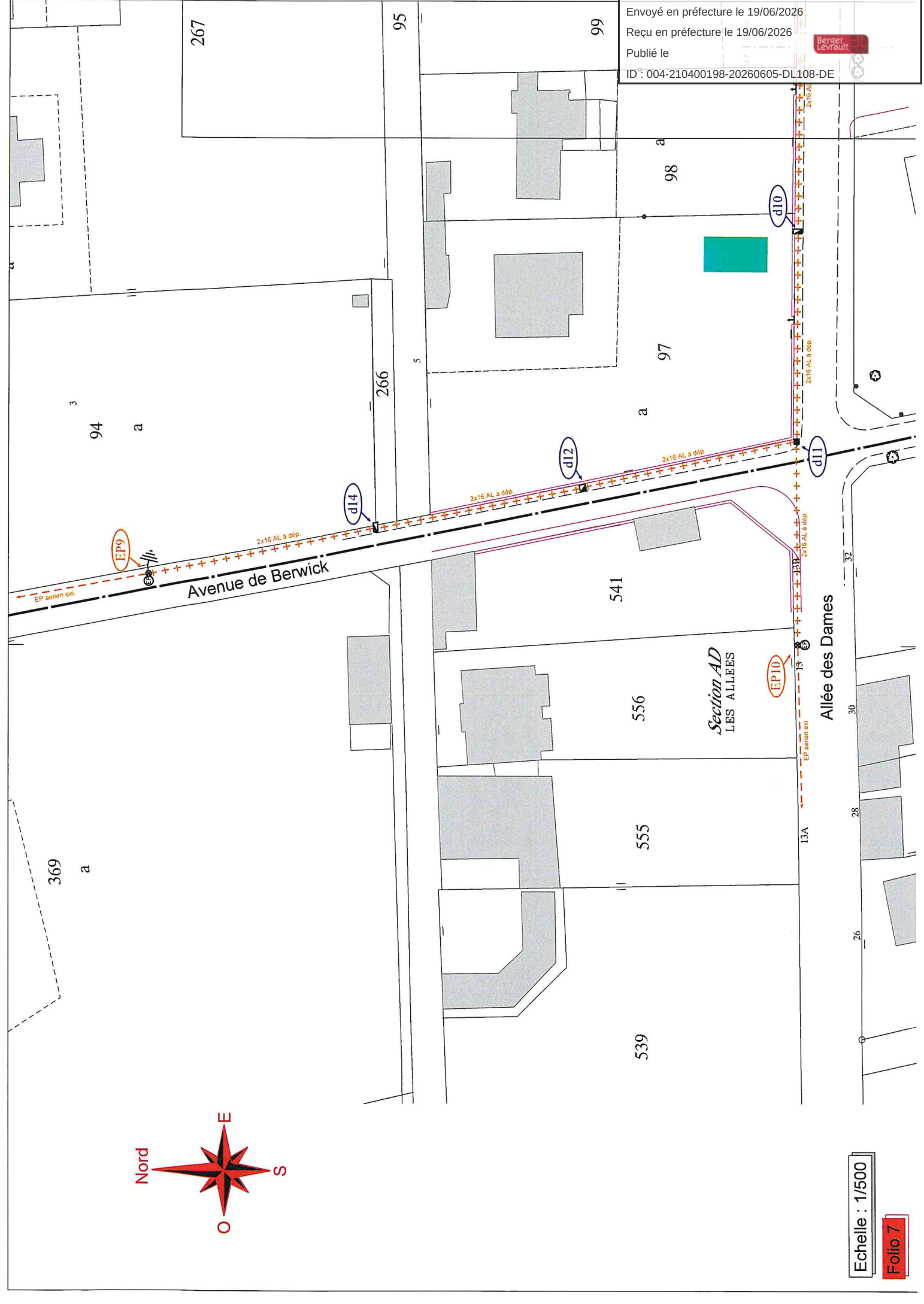
Echelle





Section AD
LES ALLEES

Folio 5
Folio 4





République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	22

Numéro de délibération : 2026/108

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - Avenue Berwick et Allée des Dames à Barcelonnette : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain d'éclairage public concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, l'installation de l'éclairage public.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau d'éclairage public, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04, pour 8 points lumineux avenue Berwick et allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 24 657.05 € TTC.

La Commune approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

La Commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 24 657.05€ TTC en quatre annuités égales.

Par ailleurs le TE-SDE04 informe la Commune qu'elle conserve le choix du matériel d'éclairage public (mats, luminaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 22 voix « Pour » 0 voix « contre » et 1 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le



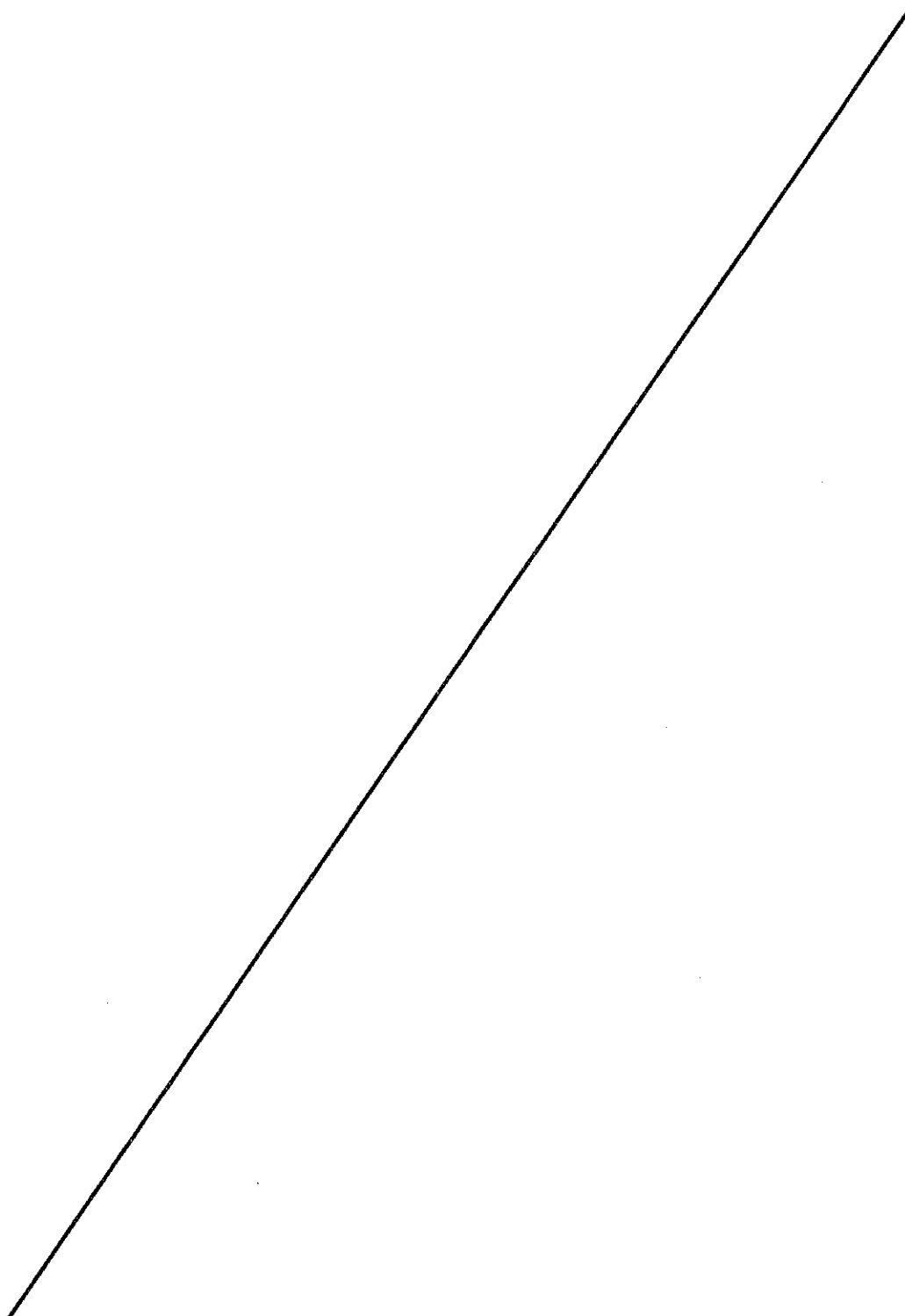
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL108-DE



Commune : BARCELONNETTE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Numéro : 07-10-04/2026FI

Intitulé : « Enfouissement réseau télécommunication FIBRE Allée des Dames »
Aff 23-0034

Entre :
D'une part,

La Collectivité : Commune de BARCELONNETTE
Représentée par son Maire : Monsieur BOUGUYON Yvan
Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et : D'autre part,

Le Territoire d'énergie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence,
5, Avenue Bad Mergentheim – CS 40175 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cédex
Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,
Désigné ci-après par l'appellation « le TE-SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025,

Vu la délibération du TE-SDE04 du 31 mars 2017 définissant les échéanciers de remboursement par les communes des dépenses engagées par le TE-SDE04,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du

- arrêtant le programme de travaux coordonnés
- autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention entre la Collectivité et le TE-SDE04 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications FIBRE concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le TE-SDE04 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la collectivité pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1er décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux (article 5.2.2).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des

parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération Enfouissement réseau télécommunication FIBRE Allée des Dames serait réalisée par le Territoire d'énergie – Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence TE-SDE04, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet de la convention de mandat

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier la commune désigne le TE-SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04 pour l'opération suivante :

**BARCELONNETTE « Enfouissement réseau télécommunication FIBRE Allée des Dames »
Aff 23-0034**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous Co maîtrise d'ouvrage publique.

Art.2 : Champ d'application de la convention

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications fibre

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau lors de la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité.

Le TE-SDE 04 est signataire de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques avec SFR FTTH en date du 25 Juin 2019.

La commune confie au TE-SDE04 la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mats, luminaire).

La maîtrise d'ouvrage unique est confiée à titre gratuit

Art.3 : Répartition des compétences

La désignation du TE-SDE04 comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage unique

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés

et réalisés ;

- Réalisation des études d'avant-projet ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le TE-SDE04 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage unique

- Le TE-SDE04 utilise les marchés de travaux et d'études en cours sur le territoire auquel appartient la collectivité. Ces marchés d'électrification comprennent des prestations complémentaires concernant les infrastructures de télécommunications

Phase réalisation

Mission du maître d'ouvrage unique

- Organisation et coordination ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attributions de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des tâches ;

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage unique

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement.
En cas de réserves, il appartiendra au TE-SDE04 d'établir la mainlevée des réserves et de la signer.
- Présentation d'un bilan financier détaillé ;

Le maître d'ouvrage unique fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

Art.4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception du câblage des réseaux de télécommunication FIBRE a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Art.5 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : 6 081,14 € TTC
- Règlement et paiements : le TE-SDE04 règle le décompte définitif à l'entreprise XP FIBRE,
- Modalités de versement de la participation : Le mandant s'engage à rembourser sa participation auprès du TE-SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Art.6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.7 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le TE-SDE-04 ne pourra prétendre à aucune rémunération de la commune. Celle-ci ne demandera aucune pénalité au maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte de la commune, le maître d'ouvrage unique ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit de la commune. Celle-ci supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le TE-SDE04.

Le..... à

Pour la collectivité
Le mandant
Le Maire,
BOUGUYON Yvan

Pour le SDE04
Le mandataire
Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI
Le Chef de Service
Julien FANTINO



ANNEXE FINANCIERE

Numéro : 07-10-04/2026FI

Intitulé : BARCELONNETTE

« Enfouissement réseau télécommunication FIBRE Allée des Dames »

Aff 23-0034

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATIONS FIBRE

Montant estimatif des travaux	Participation collectivité	Nombre d'annuités
6 081,14 € TTC	6 081,14 € TTC	3

Le Maire,
BOUGUYON Yvan

Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI
Le Chef de Service
Julien FANTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de BARCELONNETTE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL109-DE



Objet : travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications FIBRE - opération sous Co maitrise d'ouvrage publique

Séance du _____

Etaient présents : _____

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Allée des Dames »
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme **6 081,14 € TTC**
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

- Montant TTC **6 081,14 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 1 013,52 €) **6 081,14 € TTC**

- propose de confier conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'énergie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de télécommunication FIBRE « Allée des Dames »
- approuve la convention de Co maitrise d'ouvrage publique, ci-jointe, à établir entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Montant TTC **6 081,14 € TTC**
- Participation communale (dont TVA 1 013,52 €) **6 081,14 € TTC**

- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de Co maitrise d'ouvrage publique susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la commune s'engage à verser sa participation au TE-SDE04 en **trois** annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément aux articles L 2131-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire



DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT

Nom :	Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie du 04
Affaire suivie par :	Monsieur Francois ROSE
Adresse :	05 avenue Bad Mergentheim 04995 Digne-les-Bains Cedex
Téléphone :	04 92 32 32 06
Portable :	07 48 75 33 38
Courriel :	f.rose@sde04.fr

N° Interne : 457517

NATURE DES TRAVAUX

Objet :	Enfouissement de réseau de télécommunications
Lieu exécution :	Allée des Dames BARCELONNETTE-04
N° Devis :	RB030225-1
Date Devis :	03/02/2025

COORDONNEES

Agence :	XP FIBRE
Affaire suivie par :	Régis BORDERIE
Adresse :	389 Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE
Téléphone :	06 15 45 79 45
Courriel :	regis.borderie@sfr.com

DESIGNATION

MONTANT HT

ETUDES	157,50 €
TRAVAUX DE CÂBLAGE_DEPOSE CABLE ET PRODUITS	465,70 €
POSE CÂBLAGE	1 170,30 €
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	2 333,62 €
REPRISE DES RACCORDEMENTS D'ABONNES	940,50 €
INSTALLATION-SFR	
INSTALLATION COMPLETEL	
MAINTENANCE	

MONTANT TOTAL HT

5 067,62 €

TVA % : 20

TOTAL TVA

1 013,52 €

MONTANT TOTAL TTC

6 081,14 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR COURRIEL

Validité de l'offre : 3 mois

Nom, Raison Sociale :

Date d'acceptation avec
la mention "bon pour accord" :

Signature Client:

Cachet de l'entreprise :

SIRET : _ _ _ _ _

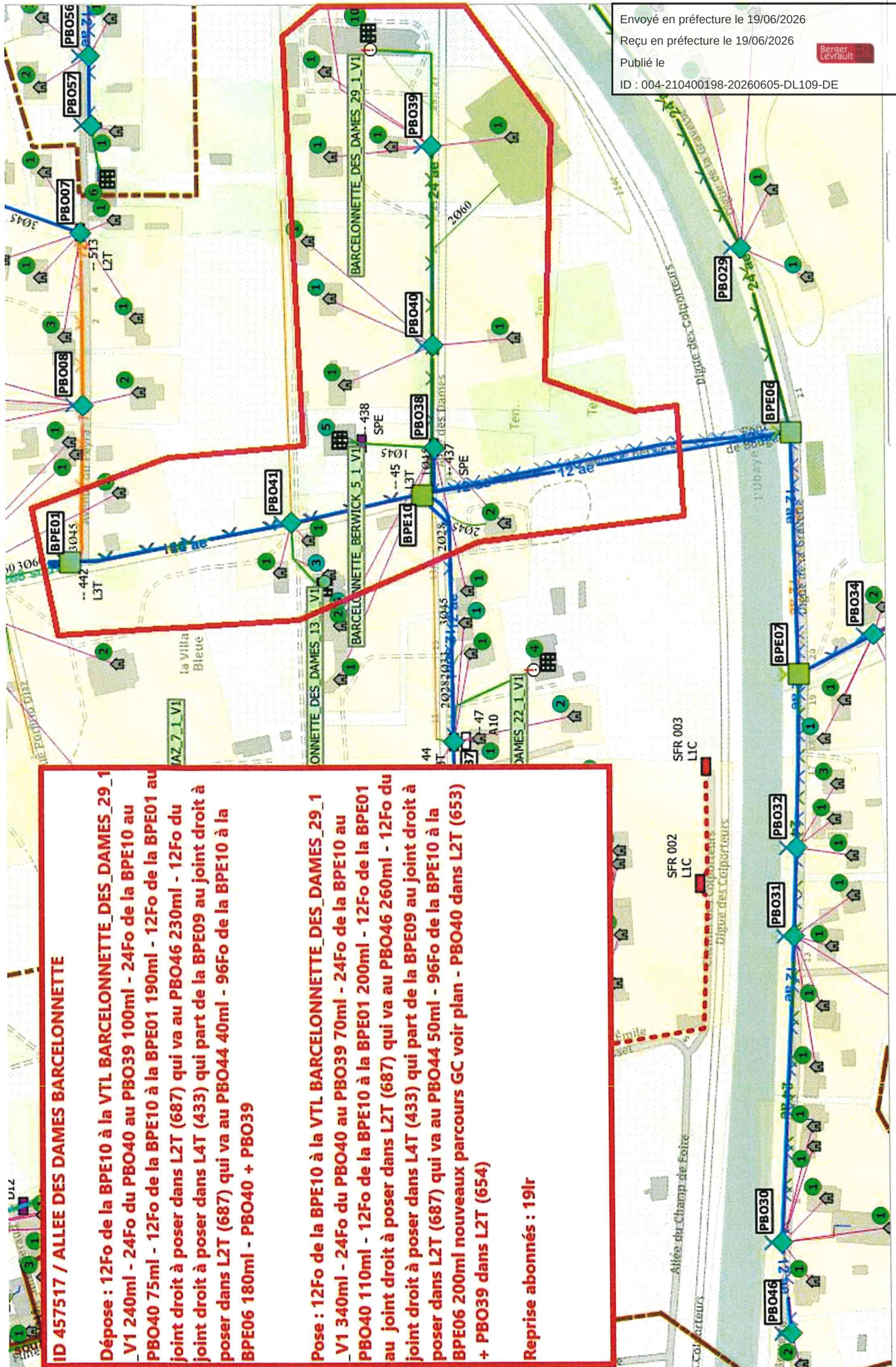
Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR _ _ _ _ _

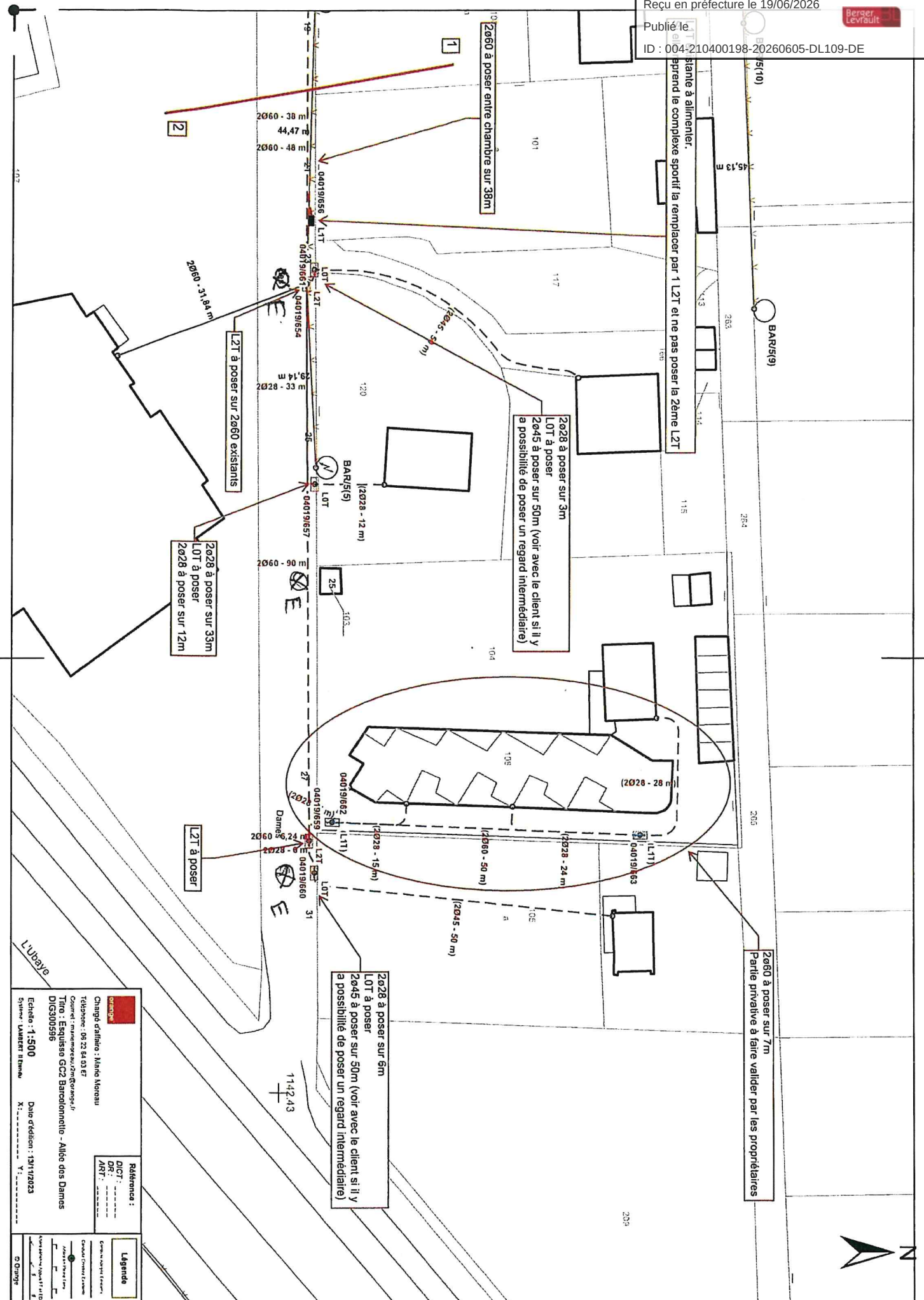
Pour les T.V.A à 10% merci de remplir le formulaire en pièce jointe

XP FIBRE

Siège social : 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie

SASU au capital de 1 697 010 052 € - RCS Paris 844 717 587 - N° de TVA intracommunautaire : FR 31 844717587







République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/109

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESEAUX TELECOMMUNICATION FIBRE - Avenue Berwick et Allée des Dames : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain de télécommunication FIBRE concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunication FIBRE, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04, Avenue Berwick et Allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 6 081.14 € TTC.

La commune approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE.

La commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 6 081.14€ TTC en trois annuités égales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le



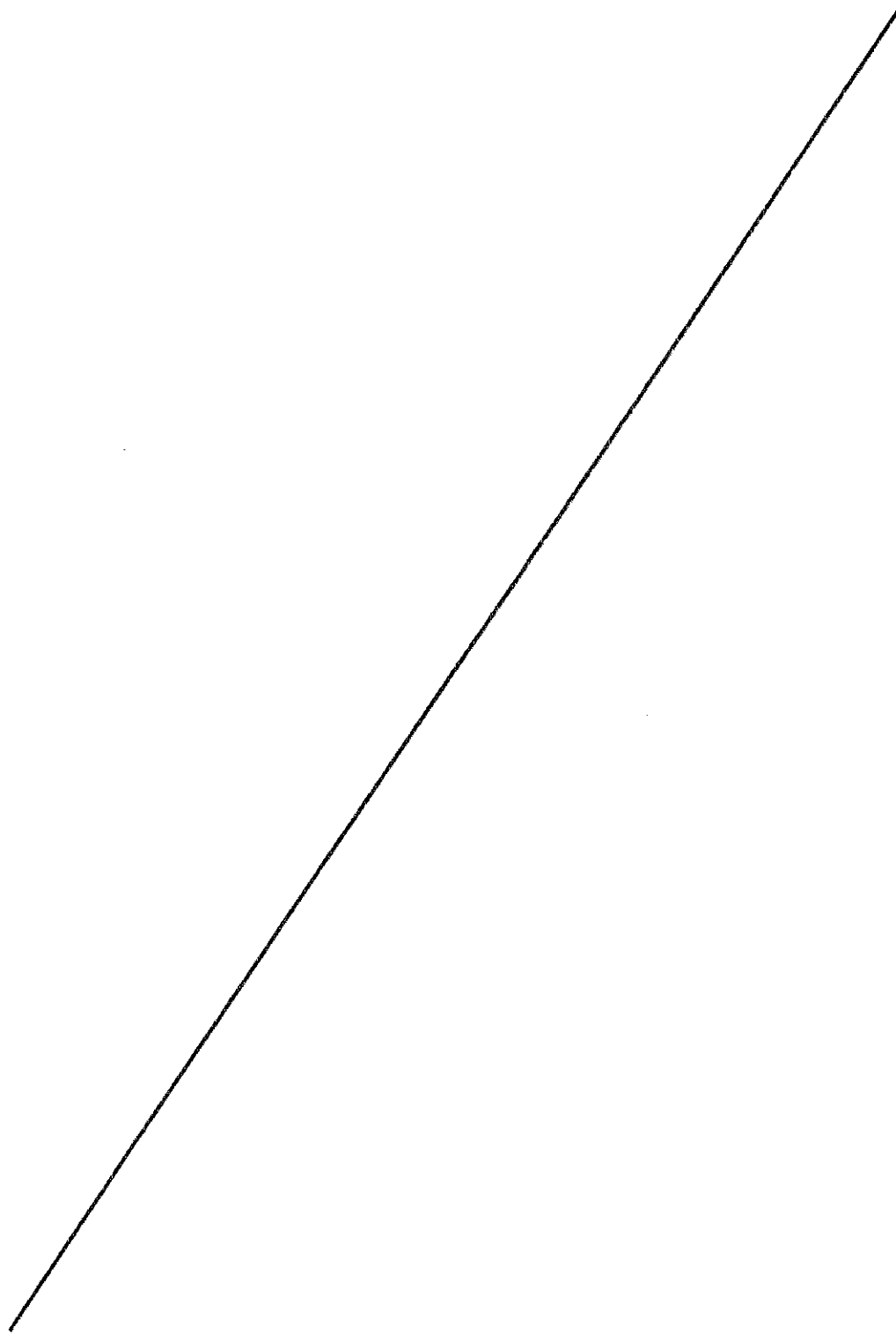
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL109-DE



Commune : BARCELONNETTE

CONVENTION DE MANDAT

En application des dispositions de l'article L 2422-5 et L 2422-11 du Code de la commande publique.

Numéro : 09-10-04/2026

Intitulé : « Enfouissement réseau ORANGE Avenue Berwick - Allée des Dames »
Aff 23-0034FT

Entre :

D'une part,

La Collectivité : Commune de BARCELONNETTE
Représentée par son Maire : Monsieur BOUGUYON Yvan
Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et : D'autre part,

Le Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence,
5, Avenue Bad Mergentheim – CS 40175 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cédex
Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,
Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 31 mars 2017 définissant les échéanciers de remboursement par les communes des dépenses engagées par le SDE04,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du

- arrêtant le programme de travaux coordonnés
- autorisant Monsieur Le Maire et Monsieur Le Président à signer la Convention entre la Collectivité et le SDE04 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDE04 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la collectivité pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 4 Août 2017, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet de la convention de mandat

En application des articles L 2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier le Syndicat désigne le SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04 pour l'opération suivante :

BARCELONNETTE « Enfouissement réseau ORANGE Avenue Berwick - Allée des Dames » Aff 23-0034FT

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Art.2 : Champ d'application de la convention

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.222435 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE 04 est signataire de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange SA et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs du 9 septembre 2016 et de son avenant daté du même jour.

Art.3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage délégué

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDE04 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Le SDE04 utilise les marchés de travaux et d'études en cours sur le territoire auquel appartient la collectivité. Ces marchés d'électrification comprennent des prestations complémentaires concernant les infrastructures de télécommunications

Phase réalisation

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Organisation et coordination ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attributions de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des tâches ;

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage délégué

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement.
En cas de réserves, il appartiendra au SDE04 d'établir la mainlevée des réserves et de la signer.
- Présentation d'un bilan financier détaillé ;

Le maître d'ouvrage délégué fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

Art.4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Art.5 : Modalités financière

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : 66 664,12 € TTC



Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr

- Règlement et paiements : le SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises, ORANGE prend à sa charge les prestations prévues à l'article 9 de la convention du 9 septembre 2016 modifiées par l'article 2 de l'avenant à la convention du 9 septembre 2016,
- Participation de la collectivité : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Modalités de versement de la participation : Le mandant s'engage à rembourser sa participation auprès du SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Art.6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.7 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le mandataire ne pourra prétendre à aucune rémunération du mandant. Le mandant ne demandera aucune pénalité au mandataire.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte du mandant, le mandataire ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit du mandant. Le mandant supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le mandataire.

Le..... à

Pour la collectivité
Le mandant
Le Maire,
BOUGUYON Yvan

Pour le SDE04
Le mandataire
Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI
Le Chef de Service
Julien FANTINO



ANNEXE FINANCIERE

Numéro : 09-10-04/2026

Intitulé : BARCELONNETTE « Enfouissement réseau ORANGE Avenue Berwick - Allée des Dames » Aff 23-0034FT

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE

Montant estimatif des travaux	Participation collectivité	Nombre d'annuités
66 664,12 € TTC	66 664,12 € TTC	4

Le Maire,
BOUGUYON Yvan

Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI

Le Chef de Service
Julien FANTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de BARCELONNETTE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL110-DE

Objet : travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications opération sous mandat

Séance du _____

Etaient présents : _____

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique
« Avenue Berwick - Allée des Dames »
 - dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
 - rappelle le coût prévisionnel du programme **66 664,12 € TTC**
 - fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
- | | |
|--|--------------------|
| • Montant TTC | 66 664,12 € |
| • Participation communale (dont TVA 11 110,69 €) | 66 664,12 € |
- propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Avenue Berwick - Allée des Dames »
 - approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de BARCELONNETTE et le SDE04
 - accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :
- | | |
|--|--------------------|
| • Montant TTC | 66 664,12 € |
| • Participation communale (dont TVA 11 110,69 €) | 66 664,12 € |
- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
 - dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en **quatre** annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire



TE-SDE 04
Syndicat d'Energie
des Alpes de Haute Provence

RECAPITULATIF DU PROJET

Date: **10/04/2026**

Territoire : **SEYNE-TURRIERS-LE LAUZET**

Commune : **Barcelonnette**

Opération: **Enfouissement Avenue Berwick-allée des dam GC Orange**

N° affaire : **23-0034**

	Travaux	Honoraires	Général
Montant HT Etude / Travaux	48 098,21		
Révision des prix et imprévus 10%	4 809,82		
Montant HT Travaux	52 908,03		52 908,03
TVA 20%	10 581,61		
Montant TTC Travaux	63 489,64		
Montant HT Honoraires		2 645,40	2 645,40
TVA 20%		529,08	
Montant TTC Honoraires		3 174,48	
Montant HT Général			55 553,43
TVA 20%			11 110,69
Montant TTC Général			66 664,12

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 004-210400198-20260605-DL110-DE

ETEC	SDE 04					
N°: 23-0034						
Int: ENFOUISSEMENT BTA AVENUE BERWICK - ALLEE DES DAMES						
Corn: BARCELONNETTE	Le: 24/03/26					
N°Lot: 4						
N° Article	Désignation des travaux	Unité	Quantité	BPU	Prix unitaire €HT coefficienté	Total €HT
1	CHAP 1 ETUDES, INSTALLATION DE CHANTIERS, PLANS CONFORMES					
10401	Plan géoréférencé des ouvrages construits sur fond de plan au 1/200ème existant fourni par le maître d'ouvrage	ml	328	3,00	3,84	1259,52
10402	Plan géoréférencé des ouvrages construits sur fond de plan au 1/200ème à créer	ml	408	3,50	4,48	1827,84
	Sous-total chap 1					3087,36
2	CHAP 2 CONSTRUCTION DE RESEAUX AERIENS HTA ET BTA					
	Sous-total chap 2					0,00
3	CHAP 3 RESEAUX BTA AERIENS					
	Sous-total chap 3					0,00
4	CHAP 4 DEPOSE, REEMPLOI, DIVERS					
	Sous-total chap 4					0,00
5	CHAP 5 POSTE DE TRANSFORMATION					
	Sous-total chap 5					0,00
6	CHAP 6 TRAVAUX DE GENIE CIVIL					
6	TRANCHEES (1câble réseau HTA ou BTA + 1 BRCHT) ou (3 câbles Brch)					
60101	Tranchée profonde 0,60 exécutée au tracto pelle ou mini pelle	ml	408	20,50	27,47	11207,76
60104	Plus value pour terrain dur brh ou marteau piqueur(60101-60102)	dm/ml	408	5,00	6,70	2733,60
60106	Remblaiement des tranchées (60101-60102-60103) 0,20 sable-0,40 grave non traité 0/20 et grillage avertisseur	ml	330	18,00	24,12	7959,60
60107	Remblaiement des tranchées (60101-60102-60103) 0,20 sable-0,40 matériaux extrait + grillage avertisseur	ml	78	9,00	12,06	940,68
60110	Plus value revêtement Enrobé à chaud épaisseur maxi 7 cm (60106)	ml	200	25,00	33,50	6700,00
6	TRANCHEES (2 réseaux HTA ou et BTA) ou (1 réseau 2 Brch)					
6	TRANCHEES (3 réseaux HTA ou et BTA) ou (2 réseaux 2 Brch) ou (1res 4 Brch)					
6	TRANCHEES (4 réseaux HTA ou et BTA) ou (3res2Brch-2res4 brch-etc..)					
6	CHAP 6 TRAVAUX DE GENIE CIVIL (SUITE)					
60306	Remblaiement en sable 0/4 (en m3)	m3	19,68	44,00	58,96	1160,33
60310	Fourniture et pose Grillage avertisseur	ml	328	1,00	1,34	439,52
60403	Dépose et repose de bordure trottoir, avec remplacement si casse	ml	2	35,00	46,90	93,80
	Sous-total chap 6					31235,29
7	CHAP 7 RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS					
70100	Réalisation de plan suivant l'esquisse fournie par Orange , comprenant l'établissement d'un devis estimatif travaux sur la base d	U	1	400,00	488,00	488,00
70106	Plus-values à l'article 70101 pour obtention des autorisations de passage par convention de passage FT obtenue (Quel que soit	U	8	40,00	48,80	390,40
70313	Pose de fourreau PVC 2x28	ml	294	1,70	2,07	608,58
70314	Pose de fourreau PVC 2x45	ml	159	2,20	2,68	426,12
70319	Pose de fourreau PVC 2x60	ml	421	3,20	3,90	1641,90
70410	Fourniture et pose de Pot A 10 , cadre, tampons A10	U	3	150,00	183,00	549,00
70411	Pose de chambre, cadre, tampons LOT	U	6	140,00	170,80	1024,80
70412	Pose de chambre, cadre, tampons L1T	U	2	250,00	305,00	610,00
70413	Pose de chambre, cadre, tampons L2T	U	5	300,00	366,00	1830,00
70417	Pose de chambre, cadre, tampons L3C	U	1	460,00	561,20	561,20
70423	Percement de chambre existante (par face)	U	2	35,00	42,70	85,40
70501	prise de terre : L'unité	U	3	58,00	70,76	212,28
70601	Dépose conducteur réseau téléphonique toute section	ml	3078	1,20	1,46	4493,88
70602	Dépose d'un support télécom galva, synthétique ou bois avec ses armements et accessoires, appareillage, malt.	U	7	100,00	122,00	854,00
	Sous-total chap 7					13775,56
8	CHAP 8 CABLES ET ACCESSOIRES DE CONSTRUCTION DE RESEAUX					
	Sous-total chap 8					0,00
9	CHAP 9 ECLAIRAGE PUBLIC					
	Sous-total chap 9					0,00
					Total	48098,21



République Française

Département des Alpes-de-
Haute-ProvenceExtrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	20

Numéro de délibération : 2026/110

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESEAUX TELECOMMUNICATION ORANGE - Avenue Berwick et Allée des Dames : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04)

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que l'opération d'installation d'un réseau souterrain de télécommunication ORANGE concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le TE-SDE04 pour les travaux, la réalisation du génie civil.
- La Commune de Barcelonnette, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1^{er} décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, par la présente convention, le SDE04 est désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunication ORANGE, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04, Avenue Berwick et Allée des Dames.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après avoir pris connaissance des esquisses du projet, de l'annexe financière pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication ORANGE, faisant apparaître la participation budgétaire de la commune à hauteur de 66 664.12 € TTC.

La commune approuve la convention de mandat entre la commune de BARCELONNETTE et le TE-SDE04 et délègue au SDE04 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunication ORANGE.

La commune accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 66 664.12€ TTC en quatre annuités égales.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de mandat avec le TE-SDE04 telle que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 20 voix « Pour » 0 voix « contre » et 3 « abstentions »

A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de mandat avec le TE-SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 004-210400198-20260605-DL110-DE



République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/111

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : VOIRIE – Projet de réaménagement du carrefour dit de « La Croisette » : Programme d'opération et enveloppe financière prévisionnelle

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2421-2 à L. 2421-5 ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération n°322 - Réaménagement du carrefour dit de « la Croisette » inscrite au budget 2026 voté le 24 avril dernier, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement du projet par la validation du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En effet, ce carrefour, compris entre au Sud l'intersection de l'Avenue des Trois Frères Arnaud et de l'Avenue René Chabre et au nord l'intersection de l'Avenue Watton de Ferry, l'Avenue Ernest Pellotier et de l'Avenue René Chabre, constitue une entrée majeure du centre-ville.

La configuration actuelle de ce carrefour résulte de différents usages qui, non coordonnés, avec le temps, ont abouti à constater, au-delà d'une absence de lisibilité et d'esthétisme, des dysfonctionnement majeurs des différents modes de circulation (véhicules, piétons, cycles) et d'emprise (point d'apport volontaire des différents flux, chalet pizza, stationnement diffus) faisant craindre la survenance d'accidents.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle financière du projet ;

CONSIDERANT que la Commune de Barcelonnette, Maître d'Ouvrage, doit s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité du projet puis en déterminer sa localisation, en élaborer le programme, en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et conclure les marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ;

CONSIDERANT que le programme doit comporter les éléments suivants : les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre, les besoins que l'opération doit satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière doit notamment faire apparaître l'enveloppe affectée aux travaux et au marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un plan de financement ;

CONSIDERANT que, sur la base d'une étude de faisabilité à venir confiée à un cabinet spécialisé, et après examen par la Commission communale « Travaux, voirie, réseaux », le Conseil municipal pourra être amené à préciser le programme et l'enveloppe financière avant le commencement des études de projet par le maître d'œuvre ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'APPROUVER le programme de l'opération tel que décrit ci-après :

- L'opération concerne le secteur suivant : compris entre au Sud l'intersection de l'Avenue des Trois Frères Arnaud et de l'Avenue René Chabre et au Nord l'intersection de l'Avenue Watton de Ferry, l'Avenue Ernest Pellotier et de l'Avenue René Chabre, qui constitue une entrée majeure du centre-ville.
- L'opération doit permettre d'atteindre les objectifs et satisfaire les besoins suivants :
 - o Organisation des espaces dédiés au stationnement
 - o Traitement des voies de circulation pour les véhicules dans un souci de lisibilité et de sécurité
 - o Gestion des flux piétonniers et cycles afin d'en assurer la sécurité des usagers ainsi que les continuités piétonnes et cycles depuis le centre-ville vers le rond-point des Moutons, l'avenue René Chabre, l'avenue Watton de Ferry et l'avenue Ernest Pellotier ;
 - o L'emplacement des points d'apport volontaire (PAV)
 - o La gestion des eaux pluviales de voirie
 - o Le maintien et la sécurisation des accès privatifs existants
 - o Une réponse à la viabilité hivernale en correspondance avec les moyens humains et techniques à disposition de la commune.
- L'opération devra également tenir compte :
 - o Des contraintes règlementaires dont urbanistiques liées aux emprises et usages ;
 - o De l'insertion paysagère et de protection de l'environnement des mobiliers et des usages ;
 - o Dans la mesure du possible, du réemploi de l'existant afin de proposer une solution économe de l'espace et des finances publiques ;

ARTICLE 2

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le coût prévisionnel de l'opération tels qu'exposés ci-dessous.

Coût prévisionnel de l'opération :

- Etudes : 10 500 € HT
- Travaux : 150 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE DE FINANCEMENT
Commune Barcelonnette	123 877 €	77,18 %
Département FODAC	11 623 €	7,24 %
Etat Amendes de police	25 000 €	15,58 %
TOTAL	160 500 €	100 %

Le calendrier prévisionnel de l'opération :

OPÉRATIONS	PHASAGE
Levé TOPO et Etudes de faisabilité	Juin 2026
Etude d'avant-projet	Juillet / septembre 2026
Etude de projet	Octobre / décembre 2026
Consultation des entreprises	Janvier / février 2027
Travaux	Avril / mai 2027

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

DE PRECISER que les crédits correspondants aux études 2026 de cette opération sont inscrits au Budget principal 2026 de la Commune.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le





République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/112

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : ASSEMBLEE : Création et désignation de la commission « Travaux – Voirie – Réseaux ».

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « Barcelonnnette c'est vous une équipe à portée de main » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « Agir en commun » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « Ensemble et responsables » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives aux « Travaux, Voirie, Réseaux » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE - RESEAUX

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - o Liste « *« Barcelonnnette c'est vous une équipe à portée de main »* conduite par Yvan BOU-GUYON : 06 (six)
 - o Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
 - o Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Travaux – Voirie – Réseaux » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la commission composée comme suit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE - RESEAUX

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - o Liste « *« Barcelonnnette c'est vous une équipe à portée de main »* conduite par Yvan BOU-GUYON : 06 (six)
 - o Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
 - o Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – RESEAUX

Président de droit : Yvan BOUGUYON

1. Monsieur Joseph GARCIN
2. Monsieur Philippe MAURI
3. Monsieur Gilles ROMETTINO
4. Madame Rolande JACQUES
5. Madame Florence ALLEMANDI
6. Monsieur Christophe UGHETTO
7. Madame Claire CALMET
8. Monsieur David MORARD

Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON



Affiché le



République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/113

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelynne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET - ASSEMBLEE : Création et désignation de la commission « Attractivité – Cadre de vie – Environnement - Sécurité ».

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives à « l'Attractivité – Cadre de vie – Environnement - Sécurité » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 13 (treize) répartis comme suit :

- Liste « *« Barcelonnnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 09 (neuf)
- Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 02 (deux)
- Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 1 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Attractivité – Cadre de vie – Environnement – Sécurité » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la Commission composée comme suit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 13 (treize) répartis comme suit :
 - Liste « *« Barcelonnnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON : 09 (neuf)
 - Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 02 (deux)
 - Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 1 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

ATTRACTIVITE – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - SECURITE

Président de droit : Yvan BOUGUYON

- 1- Monsieur Christophe BARNEAUD
- 2- Monsieur Philippe MAURI
- 3- Monsieur Gilles ROMETTINO

- 4- Madame Chantal BONAGLIA
- 5- Madame Clarisse GARCIER
- 6- Madame Florence ALLEMANDI
- 7- Madame Julie REYNIER
- 8- Madame Evelyne COUSTOULIN
- 9- Monsieur Christophe UGHETTO
- 10- Madame Marjorie CASTANO
- 11- Monsieur Bertrand BARBO
- 12- Monsieur David MORARD

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 004-210400198-20260605-DL113-DE



Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le





République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/114

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET - ASSEMBLEE : Création et désignation de la Commission « Manifestations – Evènementiel - Sport – Culture ».

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que 18 Conseillers municipaux sont issus de la liste « *Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOUGUYON, 4 conseillers municipaux sont issus de la liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO et 1 conseiller municipal est issu de la liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD ;

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'en sus d'une représentation proportionnelle, chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal peut avoir au moins un représentant au sein de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité que puissent être étudiées par une Commission les questions relatives aux « Manifestations – Evènementiel -Sport – Culture » de la Commune pour lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la Commission n'a pas de pouvoir de décision et émet de simple avis ou formule des propositions.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus, il est proposé de créer la Commission composée comme suit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL - SPORT - CULTURE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :



- Liste « *« Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOU-GUYON : 06 (six)
- Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
- Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

CONSIDERANT que lors de sa première réunion, la Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

Article 1^{er}

DE NE PAS RECOURIR au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres de la Commission « Manifestations – Evènementiel -Sport – Culture » par un vote à main levée.

Article 2

DE CREER la Commission composée comme suit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL - SPORT - CULTURE

- Président de la Commission : Monsieur le Maire
- Membre de la Commission (en plus du Président) : 09 (neuf) répartis comme suit :
 - Liste « *« Barcelonnette c'est vous une équipe à portée de main* » conduite par Yvan BOU-GUYON : 06 (six)
 - Liste « *Agir en commun* » conduite par Monsieur Bertrand BARBO : 01 (un)
 - Liste « *Ensemble et responsables* » conduite par Monsieur David MORARD : 01 (un)

Article 3

DE DESIGNER les membres de la commission comme suit étant précisé que le maire en est le Président de droit :

MANIFESTATIONS – EVENEMENTIEL - SPORT - CULTURE

Président de droit : Yvan BOUGUYON

- 1- Monsieur Henri GINOUVES
- 2- Monsieur Gilles ROMETTINO
- 3- Monsieur Philippe MAURI
- 4- Madame Delphine GARINO
- 5- Madame Florence ALLEMANDI
- 6- Monsieur Christophe UGHETTO
- 7- Monsieur Fabrice JESTIN
- 8- Monsieur David MORARD

Article 4

DE PRECISER que cette Commission procédera à l'élection d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON



Affiché le



République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	18	23

Numéro de délibération : 2026/115

Date de convocation
01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure , le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe UGHETTO, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Monsieur Fabrice JESTIN, Madame Claire CALMET, Monsieur David MORARD.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Henri GINOUVES
Madame Evelyne COUSTOULIN à Monsieur Yves BAUDRY.
Madame Delphine GARINO à Madame Florence ALLEMANDI.
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Christophe UGHETTO
Madame Julie REYNIER à Monsieur Philippe MAURI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET - ASSEMBLEE : Désignation des membres pour l'Association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence – Adhésion de la Commune de Barcelonnette.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour permettre à la Commune de bénéficier des services, partenariats et dispositifs proposés, il convient qu'elle puisse adhérer à des organismes et associations. Il précise que ces adhésions présentent un intérêt communal, tant pour le développement des actions locales que pour la mutualisation des moyens. Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur le Maire propose que la Commune soit membre de l'Association Communes Forestières des Alpes-de-Haute-Provence, et à ce titre, à l'ensemble du réseau Communes Forestières France. Conformément aux statuts de l'Association, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette n°2026/25 en date du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 24° qui prévoit que le Conseil municipal « *autorise, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres* » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de participer à différents organismes, associations, syndicats ou réseaux afin de soutenir leurs actions, mutualiser des moyens ou bénéficier de services adaptés ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'ensemble de ces organismes afin de renforcer ses partenariats institutionnels, techniques et financiers ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 23 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Barcelonnette à l'Association Communes Forestières Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2

DE DESIGNER en qualité de membres :

- Monsieur Yvan BOUGUYON, titulaire.
- Madame Chantal BONAGLIA suppléante.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

The image shows a blue ink signature of Yvan Bouguyon written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BARCELONNETTE' around the top edge, the number '10' in the center, and 'S. de Haute Provence' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Affiché le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-210400198-20260605-DL115-DE

